ANNEXE A1

Adresse:
Route Phaneuf, Ham-Sud
(Québec) JOB 3J0

No de lot : 3 471 679

INCLUSIONS	EXCLUSIONS
N/A	N/A

DÉCLARATIONS DU VENDEUR:

- 1. LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- 2. MONTANT DE VENTE PLUS TAXES: Le montant de vente est plus les taxes applicables. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas).
- 3. SUPERFICIE: Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
- **4. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- 5. ZONAGE AGRICOLE: L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 6. ARTICLE 59 SECTEUR (BLEU): La propriété est inscrite sous un article 59. L'acheteur devra lui-même faire la vérification avec la municipalité afin de s'assurer, avec eux, de la faisabilité de son projet et de l'obtention des permis nécessaires selon la disposition de la loi en matière de zonage. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 7. SERVITUDES: Sujet à une servitude de réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage sur une lisière de terrain de 15 pieds de largeur sur toute la profondeur depuis le chemin public le tout tel que réservé par Albert Aubé à l'acte de vente par ce dernier à Rémi Caron, reçu devant Me Pierre Beaudoin, notaire, le 30 mai 1962 et autrefois publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Wolfe, à Ham-Sud, sous le numéro 69224 (ci-joint).

- 8. DÉNOMBREMENT ÉRABLES : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- 9. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ: L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document: Transfert de responsabilité: Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier.
- 10. ZONE HUMIDE : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.

Date: 31-10-2025

Par la présente, je déclare avoir pris	s connaissance d	e ce document et m'en déclarer satis	fait.
PA			
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	. — Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

No. 6063

Le 30 mai 1962

Vente

M. Albert Aubé

à

M. Rémi Caron

lière copie

ENRÉGISTRÉ, LO H

ENRÉGISTRÉ, LO H

grund 1962,

A 11 HEURES A. M.

Moseline formanceup

Exciptorteur

L'an mil neuf cent soixante-et-deux, le trente mai.

Devant Me Pierre Beaudoin, notaire à Disraeli, district de St-François, province de Québec,

Comparaît:

Monsieur Albert Aubé, cultivateur, de St-Gérard, comté de Wolfe, ci-après nommé le vendeur,

Lequel vend avec garantie et comme franc et quitte et libre de tous privilèges et hypothèques, à

Monsieur Rémi Caron, cultivateur, du canton de Weedon, à ce présent et acceptant et ci}après nommé l'acqué-reur, savoir:

Désignation

Un morceau de terrain faisant partie du lot numéro douze-B (ptie 12-b), du rang dix, au cadastre officiel du canton de Weedon, mesurant deux âcres et demi de largeur, dans ses lignes sud-est et nord-ouest, soit toute la largeur dudit lot douze-B, sur une profondeur de trois mille cinq cent vingt pieds (3,520), plus ou moins dans ses lignes nord-est et sud-ouest et borné ledit terrain au nord-ouest par le résidu dudit lot douze-B restant au vendeur, au nord-est par le lot douze-C, des mêmes rang et cadastre, au sud-est par le chemin public et au sud-ouest par le lot douze-A des mêmes rang et cadastre. L'acquéreur s'engage à clôre ledit terrain, à ses propres frais, dans la li-gne nord-ouest dudit terrain, sans pouvoir rien exiger du vendeur à cet effet et il s'engage à inclure ladite clause dans tous contrats subséquents d'aliénation du dit immeuble. Il est entendu entre les parties aux-présentes que la profondeur dudit terrain devra s'éten-dre jusqu'au bord de la forêt. Le vendeur se réserve un droit de passage pour lui et ses représentants, à pied, à cheval et en voiture sur une lisière de terrain faisant partie dudit lot ____douze-B (ptie 12-b), du rang dix, du cadastre du canton de Weedon, devant mesurer environ quinze pieds (15!) de largeur, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public pour se rendre au résidu dudit lot douze-B restant au vendeur, à l'endroit où il le jugera convenable, afin que ledit vendeur ait accès libre à partir du chemin public pour se rendre au résidu dudit lot douze-B restant sa pròpriété, L'entretien dudit chemin du chemin du chemin con le charge evaluaire de vendeur l'étre de le charge evaluaire de la charge evaluaire evaluaire de la min devant être à la charge exclusive du vendeur. Et le tout constituera une servitude passive perpétuelle de passage sur partie dudit lot douze-B (ptie 12-b), du cadastre du canton de Weedon, appartenant à l'acquéreur, à l'endroit où se trouvera le dit chemin au profit du résidu dudit lot douze-B (ptie 12-b), rang dix, du cadastre du canton de Weedon, restant au vendeur. · Thr

Titre

1045876379

3/8

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES			
	Nom (individu ou entreprise) :		
1 L	Adresse :	Ville :	
TION	Code postal : Téléphone :	Cellulaire :	
의 공	Courriel:		
s =	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :		
	Ci-après nommé le « vendeur »		
	Nom (individu ou entreprise) :		
 R	Adresse:		
ON 2			
E O	Code postal : Téléphone :		
SE 'AC	Courriel :		
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :		
	Ci-après nommé l'« acquéreur »		
Ci-apr	ès collectivement nommées les « parties »		
SECT	ION 3. OBJET DU CONTRAT		
	dérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s)		
CONSIC	defailt que l'acquereur achiete du vendeur lets) lotts/ numerots/		
du ca	dastre		
	e la transaction a eu lieu devant le notaire (nom)		
en dat	re du		
	dérant que le vendeur (ou les propriétaires pré	cédents le cas échéant) s'est engagé (l'« Agence ») à ne pas détruire les	
enver	s		
	le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a é		
	nséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'		
	ésent contrat.	acquereur, requer en a pris commussance dux mis	
	TION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR		
	uéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de v	vente de la propriété, à assumer les obligations	
	actées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéa		
	iller à la protection des investissements sylvicoles décrits au		
	gagements;		
	mbourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en p		
	struction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avar		
	uéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation cordée par l'Agence.	n pour lesquelles cette participation financière a	
Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1			
avant	la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à in	former le futur acheteur des obligations de ce	

contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.



Tableau 1. Description des investissements sylvicoles					
Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements	
			A.		

(et rapport d'execution)	(description, a title indicatil)	versee (3)	a oction	engagements
			1	
		*		
lete neur ennever des informations	supplémentaires au tableau 1 ou	le remplacer :		
Note pour annexer des informations	supplementaires au tableau 1 ou	le remplacer		
SECTION 5. TRANSMISSION DE	S DOCUMENTS			
acquéreur consent à ce que le ver				arties à l'Agence
orsque la transaction sera officialisé				
orsque les parties sont des comp désignant le représentant autorisé à				e les résolutions
es parties et l'Agence consentent à				oarés, incluant en
version numérisée. Les signatures	par envoi de copie numérisée	ou PDF sont do	nc acceptées.	Chacun de ces
exemplaires sera réputé être un orig	nal et tous ces exemplaires constit	ueront ensemble	un seul et mêr	ne contrat.
SECTION 6. SIGNATURES				
À (lieu)	, À (lieu)		
(10-1)				
le (date)	le (dat	re)		
T. 8384		uéreur		
Le vendeur	L acq	ucicui		
SECTION 7. APPROBATION DE				
L'approbation de l'Agence pour	le transfert de responsabilités p	eut être transmi	se dans un a	utre document
directement à un notaire faisant l	es démarches au nom des parties.	. Dans ce cas, les	parties n'ont	pas à contacter
l'Agence. Le notaire transmettra à				
Considérant que l'acquéreur n'a pas lot boisé ou de ne pas avoir respecté	été reconnu en défaut dans la des les conditions d'attribution d'une	truction d'investis aide financière de	ssements sylvi e l'Agence.	coles sur un autre
Considérant que l'acquéreur acceptéchéant concernant la protection de	e d'assumer les responsabilités du	u vendeur et des iés au tableau 1.	propriétaires	précédents le cas
En conséquence, l'Agence libère le			échéant de t	outes obligations
relatives à la protection des inver responsable de celles-ci à partir de l	stissements sylvicoles inscrits au	tableau 1 et rec	onnaît maint	enant l'acquéreu
À (lieu)	,			
le (date)				

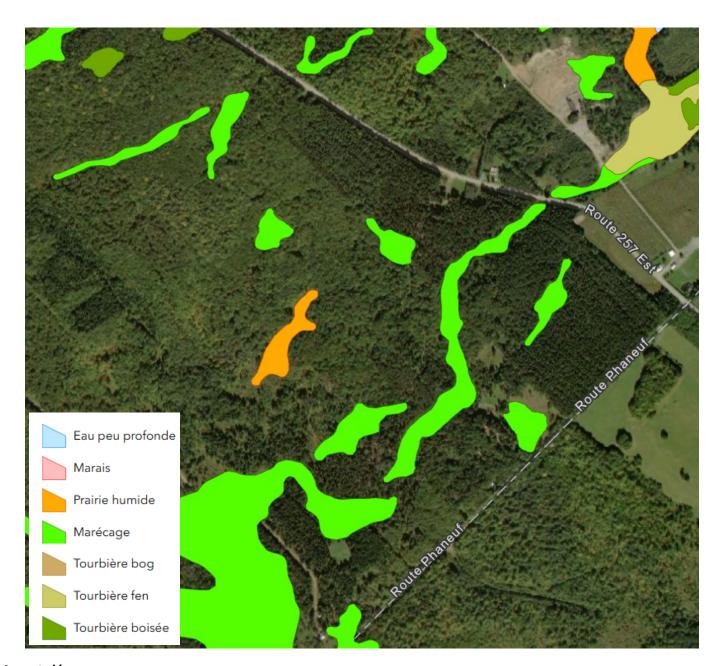
L'Agence Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

Version du 9 juillet 2019

Milieu Humide

Adresse:
Route Phaneuf
Ham-Sud (Québec)
JOB 3J0

Lot: 3 471 679



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/

CPTAQ Vue aérienne

Adresse:
Route Phaneuf
Ham-Sud (Québec)
JOB 3J0

Lot: 3 471 679



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?

